

Concours photo communal 2026 – Règlement officiel

La Commune de Laténa organise un concours de photographie destiné à mettre en valeur la beauté, les particularités et l'identité du territoire communal. Les photos sélectionnées seront imprimées et exposées dans les locaux de l'administration pendant une durée de 5 à 6 mois et diffusées sur les réseaux sociaux de la commune. La remise des prix aura lieu lors du vernissage de l'exposition.

Thème du concours : Laténa'titude

Le thème « Laténa'titude » invite les participant-es à illustrer ce qui fait de Laténa une commune vivante et dynamique : ses habitantes et habitants, ses lieux de vie, ses moments de partage ou encore ses activités quotidiennes.

Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux personnes domiciliées à Laténa, aux personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal ainsi qu'aux personnes pouvant démontrer un lien particulier avec la commune.
- Les membres du jury ainsi que les personnes directement impliquées dans l'organisation du concours ne sont pas autorisés à participer ;
- La participation est gratuite ; aucun frais n'est remboursé ;
- Le concours est ouvert aux photographes amateurs et amatrices ou professionnel-les ;
- Seules les participations individuelles sont autorisées (pas de groupes) ;
- La photo doit impérativement être prise sur le territoire communal de Laténa ;
- Une seule photo est autorisée par participant-e ;
- La photo doit correspondre au thème du concours.

Exigences techniques

- Format numérique : **TIFF**
- Résolution minimale : **3000 px** sur le plus grand côté (pour garantir l'impression) ;
- Nom du fichier sous cette forme : Nom_Prenom_Titre.tiff ;
- Les retouches légères sont autorisées (lumière, contraste, couleur) ;
- Les photomontages ou transformations excessives sont interdits.
- Les images générées totalement ou partiellement par intelligence artificielle sont interdites.

La Commune se réserve le droit de demander le fichier original ou toute autre preuve permettant de vérifier l'authenticité de la photographie.

Calendrier du concours

- Délai de transmission des photos : **28 août 2026 (23 h 59)**
- Délibération du jury : **31 août au 4 septembre 2026**
- Vernissage et remise des prix : **Mardi 29 septembre 2026**
- Exposition : **du 29 septembre 2026 au 5 mars 2027**

Modalités d'envoi

La photo doit être envoyée par e-mail, par SwissTransfer, à l'adresse de la commune latena.communication@ne.ch. Chaque envoi doit contenir :

- Une photo format numérique selon exigences techniques ;
- Les coordonnées complètes du/de la participant-e ;
- Le titre de la photo ;
- Le descriptif max. 50 mots et le lieu de la prise de vue ;
- Le cas échéant, le formulaire d'accord du droit à l'image.

Critères de sélection

Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- Le respect du thème ;
- La qualité technique (netteté, lumière, composition) ;
- L'originalité et la créativité ;
- La valeur artistique ;
- La mise en valeur du territoire communal.

Un jury sélectionnera les 12 meilleures photographies, qui feront l'objet d'une exposition temporaire dans les locaux de la Maison de commune, Grand'Rue 35, à Saint-Blaise.

Les noms des auteur-trices ainsi que les titres des photographies sélectionnées seront publiés sur le site internet communal, dans le BulCom et sur les canaux de communication de la commune.

Les lauréat-es du concours seront informé-es personnellement par courriel/courrier à l'issue des délibérations du jury.

Composition du jury

Les photographies seront évaluées par un jury désigné par la Commune de Laténa. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Prix et récompenses

Les trois meilleures photographies recevront respectivement un premier, un deuxième et un troisième prix. La cérémonie de remise des prix aura lieu lors du vernissage, le 29 septembre 2026.

Droits d'utilisation et propriété

En participant au concours, les auteur-trices accordent à la Commune de Laténa une licence non exclusive, gratuite et sans limitation de durée pour la reproduction et la diffusion des photographies dans le cadre de ses activités institutionnelles et non commerciales.

Impression pour l'exposition

La commune organise l'impression des 12 photographies sélectionnées pour l'exposition. Les participant-es qui souhaitent imprimer elles/eux-même leur photo peuvent le faire, mais l'impression est entièrement à leur charge. Les exigences techniques sont : **50 x 70 cm**, soit image : 42 x 62 cm avec 4 cm de bord blanc, sur papier satin 280 grammes.

Clause de responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de transmission incomplète des fichiers.

Droit à l'image

- Les participant-es garantissent avoir obtenu l'accord des personnes reconnaissables sur leurs photos. Un formulaire est mis à disposition sur <https://commune-latena.ch/page/latenatitude-concours-photos>
- Les photos ne doivent pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou aux droits de tiers.

Toute photo non conforme au droit à l'image pourra être refusée.

Acceptation du règlement

- La participation implique l'acceptation complète du présent règlement.
- Le non-respect des conditions peut entraîner l'exclusion du concours.
- La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité.

Protection des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour son organisation et sa promotion. Elles sont traitées conformément à la législation suisse en matière de protection des données.